



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2022 et de la réunion jointe du 11 juillet 2022
2. 8050 Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
3. 8071 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2021)
 - Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Schaaf
 - Elaboration d'une prise de position
4. Divers

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Gilles Roth

M. Jean-Paul Schaaf, Rapporteur du débat d'orientation (et remplaçant M. Marc Spautz)

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes, Ministre du Tourisme

Mme Françoise Schlink, du Ministère de l'Économie

M. Luis Soares, Mme Liz Thielen, du Ministère de l'Économie, Direction générale du tourisme

M. Christian Lamesch, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Sven Clement, M. Roy Reding, M. Marc Spautz

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion du 20 avril 2022 et de la réunion jointe du 11 juillet 2022

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés à l'unanimité.

2. 8050 Projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique

❖ **Désignation d'un rapporteur**

Mme Carole Hartmann (DP) est désignée comme rapportrice du projet de loi sous rubrique.

❖ **Présentation du projet de loi par M. le Ministre du Tourisme**

La présidente de la Commission, Mme Simone Beissel (DP), invite M. le Ministre du Tourisme à présenter les grandes lignes du projet de loi sous rubrique.

Le Ministre du Tourisme, M. Lex Delles, explique que le projet de loi s'inscrit dans la suite des programmes quinquennaux d'équipement de l'infrastructure touristique. Cependant, l'onzième programme, qui est supposé couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, se distingue également de ses prédécesseurs sur plusieurs points.

Au cours de sa présentation, l'orateur aborde les éléments suivants :

Enveloppe budgétaire

Un budget de 70 millions d'euros est prévu pour la durée du onzième programme quinquennal. Il s'agit d'une augmentation de 10 millions par rapport au budget prévu pour le dixième programme.

Bénéficiaires

Comme pour le dixième programme quinquennal, les subventions prévues par le projet de loi s'adressent à des organismes publics tels que les communes ou les syndicats de communes.

Le projet de loi ajoute les fondations et syndicats pour l'aménagement et la gestion d'un parc naturel aux exploitants d'infrastructures éligibles.

En ce qui concerne les acteurs privés, ces derniers ne seront plus éligibles via l'onzième programme quinquennal.

Cependant, ces derniers peuvent bénéficier d'aides sur base de la législation applicable aux petites et moyennes entreprises s'ils disposent d'une autorisation d'établissement, de sorte

que l'octroi de telles subventions relève de la compétence de la Direction générale des Classes moyennes.

Par ailleurs il y a lieu de relever que les gîtes ruraux, peuvent être subventionnés sous des régimes relevant de la compétence du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Projets éligibles

Des subventions dans le cadre de l'onzième programme quinquennal peuvent être demandées pour la réalisation de projets sur l'infrastructure touristique, comprenant :

- des infrastructures récréatives ou de loisirs, présentant un attrait touristique ;
- des structures d'accueil ou d'information touristique ;
- des hébergements touristiques ainsi que leurs infrastructures de restauration et de débit de boissons connexes ;
- les sites touristiques ;
- les lieux à grande fréquentation touristique.

En outre, le développement ou l'acquisition d'outils numériques ainsi que la réalisation d'études, concepts et stratégies touristiques sont également éligibles.

Les subventions sont destinées à des projets d'infrastructure. Ainsi, les frais de fonctionnement ne sont pas couverts par le projet de loi. À ce titre, il y a lieu de relever que la possibilité d'une subvention desdits frais était encore inscrite au dixième programme quinquennal. Cependant, une telle subvention n'a jamais été accordée en pratique, alors que les frais de fonctionnement des infrastructures visées peuvent être subventionnées à travers le budget ordinaire de la Direction générale du Tourisme.

Montant de la subvention

Les projets éligibles bénéficieront d'une subvention à hauteur de 50 pour cent des dépenses d'investissement qui sont en relation directe avec le projet en vue duquel la subvention est demandée.

Une exception est faite pour les hébergements pour lesquels un taux de 20 pour cent est applicable afin d'aligner les taux applicables pour les acteurs privés et publics. Cependant, un taux de 50 pour cent peut être accordé aux hébergements qualifiés d'« insolite ». Aux termes de l'article 4, paragraphe 1^{er}, alinéa 2 du projet de loi, un « hébergement insolite » est défini comme « un hébergement qui présente des caractéristiques contraires à l'usage commun, inattendues et inhabituelles notamment au regard de son architecture, de son usage détourné de sa vocation initiale, de l'originalité de ses activités et prestations, de sa situation géographique unique ».

Le projet de loi prévoit que le Gouvernement réuni en conseil peut accorder une subvention plus élevée à des projets présentant un intérêt touristique national.

Enfin, il y a lieu de relever que les subventions accordées en application du présent projet de loi seront cumulables avec d'autres aides et subventions, à condition que le montant global alloué ne dépasse 100 pour cent des coûts du projet subventionné.

Procédure

Concernant les procédures applicables dans le cadre du onzième programmes quinquennal, le Gouvernement propose une approche différente par rapport aux programmes précédents.

Le projet de loi n'est plus accompagné d'une liste de projets comme cela a été le cas pour les programmes quinquennaux antérieurs. La motivation en est d'ordre juridique, à savoir que les auteurs du présent projet de loi ont considéré que tout projet, y compris les projets soumis à autorisation réglementaire, devraient être analysés au regard des conditions et critères établis par la présente loi. Une autorisation en bloc par règlement grand-ducal qui entrerait en vigueur le même jour que la loi (comme c'était le cas dans le passé) n'était de ce fait pas envisageable.

En ce qui concerne la procédure d'accord d'une subvention, cette dernière varie en fonction du montant du projet.

Pour les projets d'un montant inférieur à 100 000 euros, le Ministre ayant le tourisme dans ses attributions peut accorder une subvention.

Pour des projets jusqu'à un montant de 2 000 000 euros, le Ministre pourra accorder une subvention après avoir obtenu l'avis d'un comité interministériel.

Ledit comité se composera comme suit (les chiffres en parenthèses indiquent les changements par rapport au dixième programme quinquennal) :

- deux représentants de la Direction du Tourisme (+1)
- un représentant du département de l'Aménagement du territoire (0)
- un représentant de la Direction générale des Classes moyennes
- un représentant du Ministère de la Culture (-1)
- un représentant du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (0)
- un représentant du Ministère des Finances (0)
- un représentant du Ministère des Sports (+1)
- un représentant du Ministère de l'Intérieur (+1)

Le comité peut se faire assister par des experts dans le cadre de l'instruction des différents projets.

Pour les projets d'un montant supérieur à 2 000 000 euros, l'adoption d'un règlement grand-ducal sera nécessaire. Ainsi, le projet doit être approuvé par le Gouvernement réuni en conseil.

Conditions et obligations des exploitants

L'obtention d'un subside entraîne des obligations dans le chef de l'infrastructure concernée. Celles-ci comprennent notamment l'obligation de garantir le bon fonctionnement et l'entretien de l'infrastructure qui doit être exploitée pour une durée minimale de 20 ans (ce seuil était fixé à 10 ans auparavant), l'obligation d'informer le Ministre des changements de coûts pour la réalisation du projet et l'obligation de permettre aux agents du Ministre de faire des inspections du projet.

Dans un souci de prévisibilité, les accords de subventions sont limités dans le temps. Ainsi, si la réalisation du projet n'est pas entamée endéans le délai d'un an – délai qui peut, le cas échéant, être prorogé d'une année supplémentaire - la décision ministérielle perd sa validité

et une nouvelle demande devra être introduite. De même, le projet de loi prévoit que les augmentations des coûts de réalisation d'un projet sont seulement subventionnées sous certaines conditions.

Bilan du dixième programme quinquennal

À la fin de son intervention, M. le Ministre du Tourisme fournit encore quelques informations concernant l'utilisation des fonds prévus au dixième programme quinquennal et les projets réalisés. Pour le détail, il y a lieu de se référer au document annexé au présent procès-verbal.

❖ Échange de vues

Dans une première réaction, Mme Simone Beissel (DP) salue les changements prévus pour le onzième programme quinquennal. L'oratrice relève notamment l'équité pratiquée entre les différents acteurs du secteur touristique et les procédures proposées qui n'imposent pas de démarches administratives démesurées aux exploitants des infrastructures.

Mme Tess Burton (LSAP) aimerait savoir si le Ministre a, malgré l'abolition de la liste annexée au projet de loi, connaissance des projets susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du onzième programme quinquennal. En outre, l'oratrice s'inquiète de la possibilité que des projets régionaux n'aient, dans le passé, pas pu être réalisés en raison de contraintes budgétaires.

Concernant les listes annexées aux lois précédentes, M. Lex Delles relève que ces dernières n'étaient pas toujours suffisamment concrètes et que certains projets ont été listés pour plusieurs programmes quinquennaux, sans jamais avoir été réalisés. Pour cette raison, la nouvelle approche basée sur des critères d'éligibilité a été retenue. Cela ne signifie pas que la Direction générale du Tourisme ignore les besoins du secteur, les projets susceptibles d'être réalisés ou le budget nécessaire à assurer la réalisation de ces projets.

Concernant les projets régionaux, M. le Ministre du Tourisme affirme qu'aucune réalisation n'a dû être refusée en raison de contraintes budgétaires.

Suite à une question complémentaire de Mme Carole Hartmann (DP), M. Lex Delles explique que le terrain a été consulté afin de prendre connaissance la nature des projets susceptibles de faire l'objet du prochain programme quinquennal. Une demande pour chaque projet doit être déposée à un moment couvert par le programme quinquennal.

Mme Francine Closener (LSAP) salue, comme d'autres membres de la Commission, l'augmentation du budget prévue, ainsi que la transition d'une liste de projets vers l'application de critères définis par la loi.

M. Gilles Roth (CSV) s'interroge quant aux efforts entrepris pour favoriser le tourisme à l'Ouest du Grand-Duché et estime que la région de l'Ouest est négligée par rapport à d'autres régions. À ce titre, l'orateur fait état de rumeurs quant à une éventuelle intention d'arrêter les activités du « LEADER Lëtzebuerg West » ou au moins d'en exclure la commune de Mamer, d'une part, et l'absence d'infrastructures subventionnées sur le territoire de ladite commune, d'autre part.

M. le Ministre du Tourisme réplique que la politique en matière de tourisme du Gouvernement n'exclut aucune région du pays. Dans l'Ouest du pays, le Gouvernement a supporté notamment des efforts dans la vallée des sept châteaux et dans le domaine du « slow tourism ». En outre, un office régional du tourisme a été créé pour ladite région. Si une commune n'obtient pas de subventions, elle n'a soit pas soumis de demande pour obtenir des subsides dans le cadre du programme quinquennal, soit elle a soumis des projets n'entrant

pas dans le champ d'application de la loi. L'onzième programme quinquennal ne prévoit aucune favorisation de certaines régions, de sorte que tout projet éligible peut bénéficier des subventions mises en place.

Concernant le « LEADER Lëtzebuerg West », l'orateur déclare ne pas disposer de telles informations et rappelle que le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est responsable pour cet organisme.

Un représentant du Ministère de l'Économie cite plusieurs exemples concrets pour lesquels des subventions ont été accordées. Ainsi, à l'Ouest du pays, le Gouvernement a soutenu le raccordement des localités au réseau national des pistes cyclables, la mise en place des logements de vacances dénommés « MushRooms » à Useldange, ainsi que le Musée de l'Ardoise à Haut-Martelange.

Mme Francine Closener (LSAP) rappelle également la création du ORT région Centre/Ouest visant à améliorer la promotion touristique à l'Ouest du Luxembourg et rappelle que toute initiative visant à améliorer l'infrastructure touristique doit provenir des communes ou des autres entités éligibles.

Au sujet des offices régionaux du tourisme, Mme Stéphanie Empain (déi gréng) aimerait savoir si ces derniers peuvent également bénéficier des subventions visées par le programme quinquennal.

Concernant ledit programme, l'oratrice salue l'augmentation de l'enveloppe budgétaire à laquelle s'ajoutent les aides destinées aux acteurs du secteur privé via la Direction générale des Classes moyennes. En outre, l'intégration des parcs naturels dans la liste des acteurs éligibles est à saluer, alors que lesdits parcs sont ainsi reconnus comme acteurs du secteur du tourisme.

M. le Ministre du Tourisme confirme que les ORT peuvent bénéficier des mêmes subventions que les autres acteurs visés par le projet de loi.

En ce qui concerne les acteurs privés, l'orateur précise que ces derniers peuvent bénéficier d'aides allouées dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises.

En réponse à une question afférente de M. Emile Eicher (CSV), M. Lex Delles précise que le changement de la durée minimale d'exploitation vise les infrastructures. Pour le mobilier, la durée restera fixée à 10 ans.

Mme Francine Closener (LSAP) demande des informations supplémentaires sur le Musée du Vin à Ahn et les mesures prévues pour empêcher la disparition d'hôtels.

Concernant le Musée du Vin à Ahn, M. le Ministre du Tourisme explique que ce projet a connu des retards en raison de problèmes techniques au niveau de l'infrastructure. Cependant, ces derniers semblent avoir été réglés, de sorte que le projet progresse.

En ce qui concerne la viabilité du secteur hôtelier, l'orateur se réfère aux études effectuées à ce sujet. Ces études démontrent que le modèle de l'entreprise familiale n'est plus viable et que ce secteur nécessite des changements structurels. Le Gouvernement veut activement soutenir les hôtels pour faire face à ces défis et mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif. En outre, le Gouvernement étudie des nouveaux concepts, parmi lesquels il y a lieu de citer les efforts à installer un hôtel écologique à proximité du Lac de la Haute-Sûre.

À la question de Mme Tess Burton (LSAP) quant à la définition d'un projet d'intérêt national, M. Lex Delles indique que la décision d'identifier un tel intérêt national appartient, d'un point de vue politique, au Gouvernement réuni en conseil.

3. 8071 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2021)

Dans son courrier du 14 septembre 2022, M. le Président de la Chambre des Députés invite la Commission à présenter une prise de position en vue du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman.

Le rapport d'activité de l'Ombudsman fait état d'un dossier concernant le refus d'une aide dans le cadre de la pandémie Covid-19 telle que prévue par la loi du 29 janvier 2021 ayant pour objet la mise en place d'un nouveau régime temporaire d'aide de minimis en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la pandémie Covid-19.

La Présidente de la Commission, Mme Simone Beissel (DP), invite M. le Ministre des Classes moyennes à présenter sa position concernant ledit dossier.

Le Ministre des Classes moyennes, M. Lex Delles, fait tout d'abord état de la bonne coopération entre la Direction générale des Classes moyennes et l'Ombudsman. Ainsi, les recommandations émises sont, dans la mesure du possible, reprises par la Direction générale.

En ce qui concerne le cas cité, repris par ledit rapport, l'administré en question a introduit une demande en date du 5 mai 2021 pour obtenir une aide en faveur des travailleurs indépendants. Suite à la réception d'informations complémentaires en date du 17 mai 2021, le Ministre des Classes moyennes a refusé cette demande au motif que le demandeur n'était pas affilié au Centre commun de la sécurité sociale au titre de travailleur indépendant à la date du 31 décembre 2020. En effet, la personne concernée a été affiliée en tant que salarié. Or, l'article 3, point 1°, de la loi précitée du 29 janvier 2021 prévoit une telle affiliation en tant qu'indépendant pour pouvoir bénéficier du régime d'aides.

M. le Ministre ne partage pas l'appréciation de l'Ombudsman selon laquelle la loi aurait été appliquée de manière trop restrictive. En sa qualité de Ministre, il doit respecter le cadre juridique défini par le législateur.

Mme Simone Beissel (DP) observe que le cadre légal ne prévoit pas de pouvoir d'appréciation plus large, de sorte que la décision de refus lui apparaît entièrement justifiée. L'application d'autres critères est susceptible d'amener à des injustices.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Annexe

[1] Informations concernant le dixième programme quinquennal fournies par M. le Ministre du Tourisme

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Bilan de l'exécution du 10^e programme quinquennal

Dépenses du 10e PQ (à la date du 14 juillet 2022)						
	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Aides en faveur du secteur communal	3 712 703	4 027 201	3 283 010	3 145 589	1 253 991	15 422 494
Aides en faveur des asbl	2 022 635	1 311 532	2 518 506	2 994 735	570 199	9 417 608
Aides en faveur de l'hôtellerie	1 814 747	2 460 812	859 534	99 370	273 451	5 507 913
Fonds de relance Covid 19			2 228 708	1 148 464	0	3 377 172
Aides en faveur des campings	323 268	1 139 787	665 591	982 038	148 760	3 259 444
Réalisation de concepts et d'études	323 190	282 051	674 282	687 775	217 529	2 184 827
Aides en faveur de la création de gîtes	748 905	130 332	181 111	593 522	504 006	2 157 876
Aides en faveur des Investisseurs privés	130 936	309 104	528 568	136 000	0	1 104 608
	9 076 383	9 660 820	10 939 310	9 787 492	2 967 936	42 431 942

Exemples de grands projets financés sur le 10^e PQ

-Aménagement de nouveaux **bureaux d'accueil touristique** à Larochette, Rosport, Wiltz et Berdorf

-Modernisation des **piscines** d'Esch-sur-Alzette, de Bertrange « Les Thermes », piscine plein air de Beaufort et de Grevenmacher, piscine de Redange

-Aménagement de **pistes cyclables**, e.a. piste cyclable Kautenbach-Wiltz

-Modernisation des **musées** : extension et mise en conformité du musée militaire, construction d'un nouveau bâtiment d'accueil pour le musée des mines, remplacement des trains miniers du musée des mines, aménagement d'un bâtiment d'accueil au site des Ardoisières de Martelange

- Aménagement **d'infrastructures de loisirs** : cinéma à Kahler, parc à Belval et à Mondercange, aire de jeux à la Heringer Millen au Mullerthal, extension des infrastructures au Parc merveilleux

- **Digitalisation** : mise en œuvre de projets de réalité augmentée au musée des mines, projet « Timetravel » Luxembourg et « Timetravel Belval », mise en place d'une application mobile « visitluxembourg », modernisation et mise en place de sites Internet,

-**Hebergement** : modernisation de l'hébergement de la « Robbesscheier », création de nouvelles capacités d'hébergement à la Rackésmillen, projet de gîtes insolites dans le cadre du Mullerthal Trail, modernisation du gîte du SI Binsfeld, modernisation complète du camping de Troisvierges, nouveau bloc sanitaire au camping de Rosport, nouveau bâtiment d'accueil du camping d'Ingeldorf

- Acquisition du **bateau Princesse-Marie Astrid**

-Construction d'un nouveau **quai d'accostage** à Wormeldange